

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Nathalie RICARD, Pascal LANGLOIS, Bernadette LETHIMONNIER, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Danièle HAUDIQUET, Mickaël PREVOST, Bénédicte GUENGANT, Michelle GUNST, Frédéric GERIN, Yannick MOUSSELET, Isabelle ROSSIGNOL, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Sophie DELAFOSSE a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Mélanie ROUSSELLE-DUVAL

Membre absent : Patrick CHATRAIN,

Secrétaire de séance : Bénédicte GUENGANT a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14/06/2024

Date d'affichage : 14/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 15

yotants : 16

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire la secrétaire de séance Bénédicte GUENGANT. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025
- Création d'un poste de rédacteur au 01/08/2024
- Tableau des effectifs au 01/08/2024
- Avenant N°1 au marché de l'étude du centre bourg
- Convention avec la CCRS pour l'occupation de locaux communaux par les accueils de loisirs – année 2024
- Vente d'une parcelle de terrain rue des Campanules
- Estimation de la maison communale dans l'intention d'une vente
- Renouvellement du contrat pour la protection des données
- Etablissement du tableau du bureau des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Il propose de rajouter les points suivants :

- Démission de la conseillère municipale Mme Carole GEHANNE
- Octroi d'une gratification versée à un stagiaire

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter ces points au présent ordre du jour du conseil municipal.

INFORMATION :

Démission de la conseillère municipale Madame Carole GEHANNE en date du 05 juin 2024.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2025

Les jurés d'assises seront tirés au sort à partir de la liste électorale de Saint Pierre des Fleurs d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit : 3 X 1 = 3 jurés.

Procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ainsi les personnes suivantes sont tirées au sort :

- M. Kévin Louis Jean-Marie ESSE né le 25/05/1990 à MONT-SAINT-AIGNAN
- M. Mickael Olivier Vincent LOUVET né le 03/03/1981 à BARENTIN
- Mme Christèle Andrée Francine FASQUEL épouse DAUFRESNE née le 28/11/1970 à ELBEUF

D 2024 06 101 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR AU 01/08/2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent de Comptable à temps complet, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 01/08/2024,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, au grade de Rédacteur.
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de comptable de la collectivité.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/05/2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de comptable,

Considérant que l'actuelle comptable, est en poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps plein au sein de la commune de Saint Pierre des Fleurs, qu'elle a réussi les épreuves du concours interne de Rédacteur et qu'elle est inscrite sur la liste d'aptitude 2023 du centre de gestion de la fonction publique de l'Eure arrêtée le 22/02/2024.

Considérant qu'il convient de créer un poste au grade de Rédacteur à compter du 01/08/2024,

Considérant que le poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe fera l'objet d'une demande de suppression auprès du CST du CDG27,

1) DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/08/2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise le Maire à engager les démarches pour recruter l'agent sur le grade de Rédacteur à compter du 01/08/2024,

D 2024 06 102 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/08/2024

VU la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2024 créant un poste de Rédacteur à temps complet, à compter du 01/08/2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/08/2024 que Monsieur le Maire présente comme suit :

| INTITULE DU GRADE | SITUATION AU 01/08/2024 | | | |
|--|-------------------------|----------------|--------------------|-----------------------------------|
| | POSTES OCCUPES | TEMPS COMPLETS | TEMPS NON COMPLETS | POSTE TITULAIRE OUVERT NON POURVU |
| AGENTS TITULAIRES | | | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | 1 | 1 | | |
| Redacteur | 1 | 1 | | |
| Adjoint administratif princ 2eme cl | 2 | 2 | | |
| Adjoint technique territorial | 3 | 2 | 1 | |
| Adjoint technique princ 2e classe | 1 | 1 | | |
| Adjoint technique princ 1e classe | 1 | 1 | | |
| Garde champêtre chef | 1 | | 1 | |
| ATSEM principal 1ère classe | 1 | | 1 | |
| AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES | | | | |
| CDI ATSEM principal 2ème classe | 1 | | 1 | |
| CDD Adjoint technique territorial | 1 | | 1 | |
| CDD Adjt techn princ 2eme classe | 1 | | 1 | |
| AGENTS CONTRACTUELS | | | | |
| CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1 | 1 | | POSTE ENT NON POURVU |
| CDD ATSEM | 1 | | 1 | |
| CDD Adjoint technique territorial | 1 | | 1 | |
| CDD Adjoint technique territorial | 1 | | 1 | |
| Contrat PEC de droit privé | | | | |
| Adjoint technique territorial | 1 | 1 | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/08/2024, tel qu'il est présenté ci-dessus.

D 2024 06 103 : AVENANT A L'ETUDE PREALABLE DE FAISABILITE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE SAINT PIERRE DES FLEURS

Monsieur le Maire expose, que la Commune, a décidé de réaliser une étude préalable de faisabilité pour la revitalisation du centre bourg de Saint Pierre des Fleurs. Suite au lancement de cette étude, aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations doivent être envisagés et doivent être regularisés par un avenant :

Proposition d'avenant n°1 au marché de prestations :

- **Groupement conjoint ICI MEME** pour un montant total en plus-value de 3 560 € HT (décomposé pour ICI MEME à 3 100 € HT et pour OTEIS à 460 € HT) correspondant à la réalisation d'une concertation publique (+ 13,785 % du montant du marché initial)

Cet avenant fait ressortir un montant cumulé de 3 560 € HT, soit une augmentation globale de 13,785 % du montant initial des travaux de 25 825 € HT.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le montant de l'avenant précité ci-dessus ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer ce marché de prestations, au nom et pour le compte de la commune.

D 2024 06 104 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX LIES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS – EXERCICE 2024

M. le Maire expose au conseil municipal que la mise en œuvre des accueils collectifs de mineurs ainsi que les Temps Périscolaires et Extrascolaires conduit la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) à devoir utiliser certains locaux communaux.

Il convient donc de définir dans une convention, que M. le Maire présente au Conseil Municipal, les règles régissant l'utilisation, parfois partagée, des locaux, du matériel ainsi que les équipements extérieurs ainsi que les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux pour l'année 2024, valable une année à compter de la date de signature avec la communauté de communes Roumois Seine et annexée à la présente.
- 2) DEMANDE à la CCRS de communiquer mensuellement à la commune de Saint Pierre des Fleurs, le tableau de présence des enfants accueillis pendant le temps périscolaire sur le site communal.

D 2024 06 105 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES CAMPANULES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire au 2, allée des Campanules à Saint Pierre des Fleurs a demandé d'acheter la parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété. Cette parcelle fait actuellement office de passage entre la place Jean Sulpice et le lotissement SILOGE. Il convient cependant de conserver un passage piéton communal, le reste pouvant être vendu.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACCEPTE de vendre une parcelle de terrain jouxtant la propriété du riverain habitant au 2, allée des Campanules à Saint-Pierre-des-Fleurs, à M. Sunny LEROY.
- 2) DECIDE de conserver un passage piéton communal d'une largeur suffisante pour effectuer la tonte, soit de 3 m.
- 3) DECIDE de vendre la parcelle de 160 m² au prix de 50 € net le m².
- 4) DECIDE que les frais de notaire, de géomètre, de bornage seront à la charge de l'acheteur.
- 5) DECIDE que la signature de la vente sera conclue chez Me Adrien PATY, Notaire à Amfreville/Saint-Amand.

D 2024 06 106 : ESTIMATION DE LA MAISON COMMUNALE DANS L'INTENTION D'UNE VENTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la maison communale sise au 46, Chemin des Forrières à Saint-Pierre-des-Fleurs est actuellement louée à un particulier qui a fait part de son souhait de l'acheter, si toutefois la commune était vendeuse.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal, sachant que l'actuel locataire serait prioritaire sur la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 6) ACCEPTE de mettre en vente la maison communale sise au 46, Chemin des Forrières à Saint-Pierre-des-Fleurs.
- 7) AUTORISE le Maire à demander l'estimation financière de cette maison ainsi que les diagnostics nécessaires à la vente.

D 2024 06 107 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'accompagnement à la protection des données que la commune avait signé pour 4 années, arrive à son terme et qu'il convient de signer son renouvellement avec l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement à la protection des données de la commune avec l'ADICO pour une durée de 4 ans, au tarif annuel de 680,40 € HT.
- 2) AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

D 2024 06 108 : DEMISSION DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE MME CAROLE GEHANNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la démission de la conseillère municipale madame Carole GEHANNE en date du 05 juin 2024.

Considérant que la prochaine personne pour la remplacer et assurer la fonction de conseiller municipal en remontée de liste est M. Thierry FOULONGNE qui n'habite plus la commune,

Considérant que la personne suivante est Mme Jessica CANNESSANT qui a écrit ne pas vouloir assumer la fonction de conseillère municipale,

Considérant que la personne suivante est M. Jean- Michel DELEMOTTE qui a écrit ne pas vouloir assumer la fonction de conseiller municipal,

Considérant que la liste « tous unis pour Saint Pierre des Fleurs » a épuisé le nombre de ses candidats au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) ACTE que le conseil municipal est désormais composé de 18 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 15 conseillers municipaux pour la liste « tous unis pour Saint Pierre des Fleurs »
- 3 conseillers municipaux pour la liste « une équipe engagée pour Saint-Pierre-des-Fleurs »

D 2024 06 109 : OCTROI D'UNE GRATIFICATION VERSEE À UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe que la commune a accueilli un étudiant en stage de l'établissement scolaire Lycée les Bruyères à Sotteville-lès-Rouen, Monsieur Alvin LANGLOIS-GUENGANT, au service administratif, pour un stage de 6 semaines. Il a activement participé à la restructuration des archives communales.

Monsieur le maire, propose de lui octroyer une gratification pour donner suite à la prestation produite à l'occasion du stage qui a répondu à un besoin de la collectivité.

Un avenant à la convention doit être signé entre l'établissement scolaire, la commune et le stagiaire afin d'autoriser le versement de cette gratification.

Vu la convention de stage établie le 24/03/2024 entre le directeur du lycée les Bruyères à Sotteville-lès-Rouen, la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs et le stagiaire Monsieur Alvin LANGLOIS-GUENGANT ;

Vu la prestation produite par l'élève pendant son stage ;

Considérant que la prestation produite répond à un besoin et qu'il a ainsi contribué au service public communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) **ACCEPTE** le versement d'une gratification de 397 € à Monsieur Alvin LANGLOIS-GUENGANT, élève en BTS SAM1 au lycée les Bruyères à Sotteville-lès-Rouen,
 - 2) - **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de stage
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

TOUR DE TABLE

M. LANGLOIS informe que les agents du service technique ont participé à l'installation de la fête communale pour le week-end du 21 au 24 juin 2024.

M. le Maire regrette que le comité des fêtes n'ait pas diligenté des membres pour aider à la mise en place de la fête communale.

Mme RICARD informe que des membres des associations ont été sollicités pour l'organisation de la fête communale. Elle ajoute que certains membres du comité des fêtes sont en activité et n'ont pas la possibilité de se libérer.

Mme HAUDIQUET souhaite savoir si toutes les associations et les représentants élus prennent part à cette manifestation annuelle.

M. LANGLOIS fait part d'une requête du service technique. Est-ce que cela serait réalisable de prévoir le démontage des barnums le mardi plutôt que le lundi soir après le dîner des aînés ? L'entretien du chemin des Forrières nécessite des tontes régulières. Les surfaces à tondre sont importantes, la location de matériel espace vert serait une option pendant la saison estivale.

Une somme de 22 000 € TTC a été allouée au budget pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique. Des demandes de devis sont en cours qui s'approche de ce montant.

En raison du manque de candidatures, la manifestation annuelle des maisons fleuries est annulée. Il serait bon de s'orienter vers une autre manifestation « maison illuminée, ... ». Ce thème devrait être abordé lors de la prochaine commission.

Mme RICARD a communiqué que 160 repas ont été servis pour les enfants de l'école le vendredi 21 juin sous les barnums. Le repas organisé avec le conseil municipal des jeunes (CMJ) le 31 mai a réuni 33 participants, malgré une météo peu clémente. Le 5 octobre avec le CMJ sera organisé une opération « Nettoyons LA NATURE » pour effectuer le ramassage des déchets sur la commune. Le 25 juin aura lieu la remise des clés USB à 18 h 30 au CLAS pour les futurs 6èmes.

M. GERIN exprime sa gratitude envers toutes les personnes ayant contribué à la venue des auteurs le 14 juin. Cette manifestation a été très appréciée.

Cependant, Monsieur le Maire a remarqué que les Saint-Pierrais étaient peu nombreux. Cet état de fait est observé même dans les communes voisines lors de manifestations similaires, et il confirme qu'il y avait une bonne ambiance. Je remercie Nathalie et Frédéric pour leur investissement.

Mme ROSSIGNOL se joint à Nathalie lors du repas partagé du CMJ, mais exprime son regret face à la faible participation des parents.

Monsieur le maire informe que les travaux de la route d'Elbeuf ont été retardés en raison des conditions météorologiques. En outre, des comportements inappropriés des conducteurs ont été largement observés, en particulier en raison des problèmes répétés de feux de chantiers.

Mme ROSSIGNOL demande s'il est possible de donner un nom à chaque salle utilisée lors de manifestations ou de locations par les utilisateurs, afin d'orienter au mieux les personnes accueillies dans le cadre des manifestations.

M. TREFFE demande s'il est envisageable d'acquérir un frigidaire ainsi qu'un micro-onde dans la salle des associations.

De plus, Mme HAUDIQUET propose d'effectuer l'achat de quelques mange-debout pour les manifestations de la commune par exemple les vœux.

M. TREFFE présente une affiche qui rappelle des règles de déplacement des trottinettes électriques ainsi que les équipements obligatoires. Il souhaiterait que cette affiche puisse être mise dans le prochain St Pierrais.

M. BESSIÈRE a remarqué que la distribution quotidienne du courrier n'est plus assurée et que les boîtes aux lettres mises à la disposition des habitants ont été enlevées ou non remplacées. Cette situation ne peut pas continuer.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier sera adressé pour demander le changement des boîtes aux lettres.

M. TREFFE informe que se tiendra à 14h15 le 22 juin le rallye pédestre intitulé « les olympiades », à l'occasion du week-end de la fête communale.

M. PASCHEL interroge Monsieur le Maire sur la profession de foi du député Philippe BRUN sortant où son nom figure sur la liste des personnes qui le soutiennent.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'une erreur et qu'il n'a pas été sollicité pour donner son accord. Il s'est entretenu au téléphone avec Monsieur Philippe BRUN à ce sujet.

Mme HAUDIQUET signale que la boîte de dépôt de textiles du Lions club, positionnée à côté du cimetière, a été éventrée. Le linge est étendu sur le sol. Il est peut-être nécessaire de prendre contact avec le club pour le changer voire le supprimer.

Mme BLOT alerte sur les conditions dans lesquelles un habitant de la commune vit. Monsieur le Maire et Mme LETHIMONNIER fait savoir que la municipalité a apporté son aide à cette personne pour ses démarches administratives, l'entretien du terrain réalisé par le service technique ainsi que le rétablissement et la réparation de la conduite d'eau effectués par le service technique.

Mme BLOT sollicite pour la mise en place de distributeur de sacs à déjection, car elle constate de nombreuses crottes de chien laissées à l'abandon dans la commune.

M. GERIN, la manifestation du 14 juin intitulée « Livre à déguster » a été une réussite et les auteurs ont exprimé leur satisfaction. Peut-on envisager que la commune dispose d'un compte Instagram pour partager des événements de ce genre ? L'année prochaine, cette animation sera réitérée avec un buffet.

Fin janvier 2025, nous renouvelerons la dictée collective.

M. BESSIERE fait un retour sur les consommations d'énergie gaz et éclairage public.

Eclairage Public

La maintenance des installations d'éclairage public entrepris avec le SIEGE a montré que la consommation de l'éclairage public facturée en Kwh sur la période de 2018 à 2022 a baissé de 45 %.

GAZ

Un historique réalisé sur la période de 2022 à 2023 a montré une baisse des coûts énergétiques pour certains bâtiments communaux, mais, la commune poursuivra sa politique d'optimisation constante de son bilan énergétique. Une attention soutenue sera faite sur les bâtiments école et bibliothèque.

- **Salle des fêtes** : la consommation cumulée en Kwh pour 2022 est de 61 559 KWh et pour 2023 : 43 434 KWh, ce qui représente une baisse de 30 %.
- **Mairie/CLAS/salle des associations** : la consommation cumulée en Kwh pour 2022 est de 67 581 KWh et pour 2023 : 58 873 KWh, ce qui représente une baisse de 13 %.
- **Ecole/bibliothèque** : la consommation cumulée en Kwh pour 2022 est de 196 296 KWh et pour 2023 : 249 836 KWh, ce qui représente une hausse de 27 %.

Pour ce dernier bâtiment, des actions ont été faites comme des réglages des débits d'air nécessaires. Pas souci de confort et d'économie d'énergie. Réglage et modification des têtes thermostatiques, une intervention de la société STINC en septembre 2024 pour la programmation de la régularisation. Il s'ajoute le comportement humain.

Etablissement du tableau du bureau des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

La séance est levée à 22 h 45.